

2021 07 04

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
Église – Travaux de réparation

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

Madame **Violette Ségard** a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020 10 03 de la séance du conseil municipal relatif aux pouvoirs délégués au Maire ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2122-1 et suivants, et l'article R. 2122-8 ;

M. Christian PRAOM, adjoint en charge du patrimoine, expose au Conseil Municipal :

Que la chaudière de l'église a été arrêté en mai 2021 par un dysfonctionnement au niveau du conduit de sorite (trémie) de la chaudière nécessitant de le remplacer par un conduit étanche sur mesure au vu de la configuration du local.

Suite à l'avis favorable de la Commission du patrimoine du 16/06/2021, il est proposé de procéder aux travaux de réparation pour un montant prévisionnel maximum estimé à 6000,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le coût des travaux se situent en dessous du seuil légal qui impose la publicité.

En effet, depuis le 1er janvier 2020, les marchés ayant une valeur d'au moins 40 000 € HT et pour lesquels un avis de publicité a été publié sont concernés par l'obligation de publicité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par voix **22 POUR**, **0** abstention et **0** voix CONTRE

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les travaux et signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- D'approuver le montant prévisionnel à engager de 6000,00 € TTC pour les travaux de réparation ;
- D'approuver l'inscription des crédits nécessaires de cette opération au compte prorata au budget en exercice de la Commune ;

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Monsieur le Maire,
Benoît VUILLEMIN

